

## Procès-Verbal

### Séance du 20 Mars 2026

L' an 2026 et le 20 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de M. HENRY Emmanuel.

**Présents** : Mmes : HENRY Nathalie, HUSSON Eveline, SNIDARO KAREN, TRISTANT AURELIE, MM : BOCAHU RAPHAEL, GOUVERNEUR Cyril, HENRY Emmanuel, JACQUINOT Sullivan, PETRE Constant

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SARAZIN ISABELLE à Mme TRISTANT AURELIE, M. SAUTRET Philippe à M. BOCAHU RAPHAEL

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

**Date de la convocation** : 16/03/2026

**Date d'affichage** : 16/03/2026

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en PRÉFECTURE DE CHARLEVILLE  
le : 26/03/2026

et publication ou notification  
du : 26/03/2026

**A été nommé(e) secrétaire** : M. PETRE Constant

#### **Objet(s) des délibérations**

##### **2026\_02 : Election du Maire**

Le Président expose :

À l'issue du scrutin du 15 mars 2026, le conseil municipal a été élu au complet et il peut donc être procédé à l'élection du maire.

Il est rappelé que les dispositions du CGCT sont les suivantes :

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (art. L. 2122-7 du CGCT).

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal (art. L. 2122-8 du CGCT).

S'est porté candidat :  
M. HENRY Emmanuel

Après recensement des candidatures, il est procédé au vote.

##### **Résultats du 1er tour :**

Nombre de votants : 11

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 6

A obtenu :

M. HENRY Emmanuel : huit voix, 8 voix

M. HENRY Emmanuel ayant obtenu la majorité absolue des voix, est proclamé et installé maire de la commune d'Yvernaumont.

Le maire ainsi élu prend immédiatement la présidence de la séance du conseil municipal.

**Approbation du Procès-verbal de la séance précédente :**

Madame La Maire rappelle aux conseillers qu'un exemplaire du PV de la séance du 28/01/2026 a été joint à la convocation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 28/01/2026.

**2026\_03 : Détermination du nombre d'adjoints**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2122-2 ;

Le Maire expose :

Que l'effectif légal du Conseil Municipal de la commune est fixé à 11 membres.

Qu'en application de l'article L. 2122-2 précité, le nombre maximal d'Adjoints au maire ne peut excéder 3.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer ce nombre à 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

de fixer à 2 le nombre d'Adjoints au maire de la commune d'Yvernaumont.

**2026\_04 : Elections des adjoints**

Le Maire expose :

Il est rappelé que les dispositions du CGCT sont les suivantes :

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 du CGCT (art. L. 2122-7-2 du CGCT).

La liste suivante s'est portée candidate :

1ère liste : Mme TRISTANT Aurélie

Après recensement des listes, il est procédé à l'élection :

**Résultat du 1er tour :**

Nombre de votants : 11

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 6

A obtenu

1ère liste, Mme TRISTANT Aurélie : neuf voix, 9 voix

**Proclamation des résultats de l'élection :**

La liste de Mme TRISTANT Aurélie ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont proclamés Adjoints au maire :

- 1ère Adjointe : Mme TRISTANT Aurélie
- 2ème Adjoint : M. SAUTRET Philippe

Secrétaire de séance  
M. PETRE Constant



En mairie, le 26/03/2026  
Le Maire  
Emmanuel HENRY

